

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, à 21h00, le mardi 18 septembre 2007, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire

#### **Etaient présents :**

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, M. Bonnaud, M. Descamps, Mme Mariette, M. Imbert, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, Mme Baduel, M. Delgado, Mme Aubry, Mme Coquio-Marq

#### **Absents :**

M. Orsini, Mme Carage, Mme Stoffaës, Mme Baquin, M. Chaignaud, Mme Penon-Planel, M. Bennadja, Melle Jégou, Mme Landas, Mme Bunel, M. Comby

#### **Pouvoirs :**

Mme Penon-Planel pouvoir à M. Delgado, Melle Jégou pouvoir à Mme Gross, Mme Bunel pouvoir à M. Sauboua

**Secrétaire de Séance** : Mme Coquio-Marq.

**I - Opération Jean Moulin : travaux de restructuration du gymnase - marché DST 06-12 lots 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 - avenants (question n° 07-08-02)**

Dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase *Jean Moulin*, il convient de prendre en compte les modifications ci-après, s'agissant des lots 3, 4, 7, 10, 12 et 13.

**- Lot n° 3 (charpente métallique)**

Ce marché a été attribué à la société *Ateliers bois & Cie* pour un montant de 140 388,87 € TTC. Par délibération n° 06-11-10 du 14 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n° 1 en plus-value portant le montant total du marché à 149 944,91 € TTC.

Le mur situé au droit de la chaufferie est plus long que prévu. Il est donc impératif de procéder au raboutage de 5 pannes (c'est-à-dire de procéder au rallongement des poutrelles de structure concernées), ce qui entraîne une plus-value de 1 016,60 € TTC.

**- Lot n° 4 (couverture, bardage, étanchéité)**

Ce marché a été attribué à la société CCB pour un montant de 260 412,21 € TTC.

Le descriptif des travaux prévoit la dépose des anciennes façades. Il convient également de procéder à la dépose des châssis de fenêtres de la grande salle du gymnase et de la salle située au 1<sup>er</sup> étage et de les évacuer en décharge publique. Le montant de ces travaux supplémentaires, non prévus dans le descriptif initial des travaux, s'élève à 9 298,90 € TTC.

Suite à l'abandon de la pose des plaques de bois du lot menuiserie sur la façade est de la grande salle, il est nécessaire d'assurer la finition entre le béton de la façade et le bardage posé, ce qui entraîne une plus-value 813,28 € TTC.

Enfin, dans la grande salle du gymnase, il existait deux évacuations des aérothermes. La suppression de l'une d'entre elles nécessite la reprise de l'ancien solin afin d'éviter les fuites d'eau. Ces travaux s'élèvent à 1 375,40 € TTC.

**- Lot n° 7 ( menuiseries intérieures)**

Ce marché a été attribué à la société Treccani pour un montant de 114 805,12 € TTC. Par délibération n° 07-05-12 du 28 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 en plus-value au marché, portant son montant total à 120 360,18 € TTC.

Il y a lieu de procéder aux travaux d'aménagements complémentaires suivants :

- Pose d'un bloc porte à vantail dans local de rangement n° 7 au rez-de-chaussée, à côté de l'escalier,
- Réfection et complément de plinthes en bois médium dans divers locaux du 1<sup>er</sup> étage,
- Dépose des habillages existants, fourniture et pose de tablettes en bois pour la salle de tennis de table au 1<sup>er</sup> étage.

Le montant total de la plus-value s'élève à 2 632,99 € TTC.

#### **- Lot n° 10 (électricité)**

Ce marché a été attribué à la société Forclum pour un montant de 173 457,87 € TTC. Par délibérations n° 06-11-10 du 14 décembre 2006 et n° 07-05-02 du 28 juin 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les avenants n° 1 et n° 2 en plus-value portant le montant total du marché à 193 929,93 € TTC.

La réalisation de petits travaux divers incluant la fourniture et la pose de luminaires, de blocs de secours, d'interrupteurs va et vient, de prises de courant et téléphoniques, de goulotte et câblage pour éclairage et informatique entraîne un coût supplémentaire de 2 646,95 € TTC.

Afin de permettre l'utilisation de la salle de tennis de table en dehors des horaires du gardien, il convient d'installer un système anti-intrusion pour une plus-value de 840,08 € TTC.

Suite à la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de réaliser des travaux de câblage téléphonique et de pose de prises de courant et de procéder à l'asservissement de la porte entre les circulations située au rez-de-chaussée près des vestiaires hommes. Ces modifications entraînent une plus-value de 3 458,57 € TTC.

Enfin, la commune ayant conclu un marché d'acquisition de systèmes de fermeture englobant le gymnase Jean Moulin, sont retirés les dispositifs de contrôle d'accès initialement prévus au marché, ce qui entraîne une moins-value de 2 638,38 € TTC.

#### **- Lot n° 12 (carrelages, faiences)**

Ce marché a été attribué à la société EFI pour un montant de 61 547,83 € TTC.

Les circulations ainsi que le local ménage de l'étage nécessitent un ragréage, la pose d'un carrelage et la pose de plinthes droites. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 291,30 € TTC.

Par ailleurs, afin de rattraper le niveau des autres sols, il convient de réaliser une micro chape de 2 cm dans les sanitaires du rez-de-chaussée, ce qui représente une plus-value de 777,28 € TTC.

#### **- Lot n° 13 (peinture)**

Ce marché a été attribué à la société Aveline Frères & Cie pour un montant de 83 887,32 € TTC. Par délibération n° 07-02-03 du 5 avril 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n° 1 en plus-value portant le montant total du marché à 87 702,54 € TTC.

Afin de livrer un ensemble cohérent et d'éviter toute intervention après l'ouverture au public du gymnase, il convient d'effectuer la mise en peinture des murs de la salle de gymnastique / tennis de table, située au 1<sup>er</sup> étage, ayant fait l'objet de travaux non initialement prévus au marché. Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 5 435,82 € TTC.

Par ailleurs, le local de rangement attenant à la petite salle multisports, située au rez-de-chaussée, nécessite une mise en peinture du sol entraînant une plus-value de 426,97 € TTC.

Une mise en peinture du sol de l'espace tribune de la grande salle multisports, située au rez-de-chaussée, est également nécessaire, ce qui entraîne une plus-value de 3 686,07 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de conclure :

- Lot n° 3 : un avenant n° 2 avec la société Ateliers Bois & Cie, pour un montant de 850 € HT soit 1 016,60 € TTC, portant le montant total du marché à 150 961,51 € TTC,
- lot n° 4 : un avenant n° 1 avec la société CCB, pour un montant de 9 605 € HT soit 11 487,58 € TTC, portant le montant total du marché à 271 899,79 € TTC,
- lot n° 7 : un avenant n° 2 avec la société Treccani et fils, pour un montant de 2 201,50 € HT soit 2 632,99 € TTC, portant le montant total du marché à 122 993,17 € TTC,
- lot n° 10 : un avenant n° 3 avec la société Forclum, pour un montant de 3 601,36 € HT soit 4 307,23 € TTC, portant le montant total du marché à 198 237,16 € TTC,
- lot n° 12 : un avenant n° 1 avec la société SAS EFI, pour un montant de 2 565,70 € HT soit 3 068,58 € TTC, portant le montant total du marché à 64 616,41 € TTC,
- lot n° 13 : un avenant n° 2 avec la société Aveline Frères & Cie, pour un montant de 7 984 € HT soit 9 548,86 € TTC, portant le montant total du marché à 97 251,40 € TTC.

En outre, Il est apparu que les modalités d'actualisation du prix, prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, comportaient certaines imprécisions et erreurs. Afin de se conformer à la réglementation des marchés publics, il convient de modifier la rédaction de l'article 3-4-3 du CCAP comme suit : « *Le coefficient d'actualisation  $C_n$  applicable pour le calcul de l'actualisation du prix initial du marché est donné par la formule :*

$$C_n = (I_{n-3} / I_0)$$

où :

- $I_0$  : valeur de l'index de référence  $I$  du marché au mois zéro prévu à l'article 3.4.2 du CCAP
- $I_{n-3}$  : valeur de l'index de référence  $I$  trois mois avant la date de début d'exécution des prestations de l'entreprise concernée.

*L'index de référence  $I$  choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index : BT 01 publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics ».*

Pour mémoire, les lots concernés par cette modification sont les suivants :

N° LOT	TITULAIRE
3 (charpente métallique)	Ateliers Bois et Cie
4 (couverture, bardage)	CCB
5 (menuiseries extérieures)	Reithler
6 (cloisons doublage)	SGD Gallo
7 (menuiseries intérieures)	Treccani et fils
11 (serrurerie, métallerie)	Reithler
12 (carrelage, faïence)	SAS EFI
13 (peinture)	Aveline Frères et Cie
14 (revêtement sols souples)	SAS EFI
15 (ascenseur)	Euro-ascenseurs
16 (VRD)	Myrh TP

La modification susvisée sera formalisée par la conclusion d'un avenant en ce sens avec chacune des sociétés concernées.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer l'ensemble des avenants précités. Il est précisé que Mme Aubry, MM Bélich et Imbert, Mme Liedts se sont abstenus et que MM Barrier, Bauer et Meurant ont voté contre.

## **II - Opération Jean Moulin : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (question n° 07-08-01)**

Par délibération n° 03-10-01 du 19 décembre 2003, l'opération budgétaire *Jean Moulin* (n° 03-02) a été créée pour permettre de rassembler, au sein d'une même enveloppe budgétaire, les crédits liés à cette opération. Depuis cette date, plusieurs actualisations ont nécessité l'adaptation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement associés en fonction de l'évolution du projet. La dernière modification, validée par délibération n° 07-02-02 du 5 avril 2007, visait à ajuster l'opération en raison d'adaptations techniques indispensables pour résoudre des difficultés apparues au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Ainsi, la délibération précitée portait l'autorisation de programme afférente à cette opération de 2 967 000 € à 3 042 000 €.

L'opération est en phase de finalisation et le montant du précédent ajustement ne s'avère pas suffisant pour couvrir les coûts résultant, d'une part, de l'actualisation contractuelle des prix des marchés initiaux et, d'autre part, des derniers avenants dont la conclusion s'avère aujourd'hui nécessaire.

Ci-dessous, figure le tableau actualisé de répartition des crédits de paiement liés à ce programme.

	Crédits de paiement 2004	Crédits de paiement 2005	Crédits de paiement 2006	Crédits de paiement 2007	TOTAL autorisation de programme
<b>Actualisation du 5 avril 2007</b>	14 000 €	163 000 €	2 745 000 €	120 000 €	3 042 000€
<b>Nouvelle proposition</b>	14 000 €	163 000 €	2 745 000 €	160 000 €	3 082 000€

Ces modifications seront prises en compte dans le cadre du budget supplémentaire 2007.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, décide de porter à la somme de 3 082 000 € l'opération budgétaire *Jean Moulin* de manière à assurer le financement des derniers aménagements nécessaires dans le cadre de cette opération. Par conséquent, il décide d'inscrire au budget supplémentaire 2007 de la ville les crédits nécessaires au financement susvisé.

Il est précisé que Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Bélich, Imbert, Mme Liedts et M. Meurant se sont abstenus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 50 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**